

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 447-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**CAROTTAGES SUR CHAUSSEE
POUR DETECTION AMIANTE ET
HAP**

MACON

LE 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Carottages sur chaussée pour détection amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques),
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – TECH IZARBEL – 2, allée Théodore Monod – 64210 BIDART**

est autorisée à effectuer le **1^{er} juillet 2024**,

les travaux suivants :

Carottages sur chaussée pour détection amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques),

sur les lieux et voies ci-après :

- Rue Jacquard,
- Rue de Barbentane,
- Boulevard des Neuf Clés,
- Boulevard de la Liberté
- Boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon,
- Rond-point de Neustadt,
- Rue Gustave Eiffel,
- Rue de Solutré,
- Rue des Eglantines,
- Rond-point du Moulin de la Tour.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 1^{er} juillet 2024 :

- En fonction des besoins des différents chantiers, la circulation pourra être réduite sur une voie à hauteur des chantiers et alternée par la mise en place de panneaux amovibles :
 - rue Jacquard, section comprise entre le rond-point du Moulin de la Tour et le chemin de la Croix Saccard,

- rue de Barbentane, section comprise entre rond-point de Eger et le rond-point de Barbentane,
- boulevard des 9 Clés, section comprise entre l'accès à la Cité des Pierres Blanches et le rond-point Jean Monnet,
- boulevard de la Liberté, section comprise entre le boulevard du Général Leclerc et la rue Prud'hon,
- boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon,
- rue Gustave Eiffel, section comprise entre l'accès au parking du n° 187 et le rond-point Paul Sabatier,
- rue de Solutré,
- rue des Eglantines, section comprise entre la rue des Anémones et l'avenue du Val Fleuri ;
- En fonction des besoins des différents chantiers, la voie de circulation dans l'anneau sera rétrécie :
 - rond-point de Neustadt,
 - rond-point du Moulin de la Tour ;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise des différents chantiers.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

La signalisation en matière de stationnement devra être mise en place :

- au minimum 48 heures avant le début des travaux pour les emplacements où le stationnement est payant ou gratuit à durée limitée,
- au minimum 7 jours avant le début des travaux dans les autres cas.

Le présent arrêté devra être affiché sur chaque chantier, accompagné d'une information précisant les jours et horaires pendant lesquels les mesures réglementaires seront applicables.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **27 JUN 2024**



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS